

COMMUNE DE PARISOT

Département du Tarn

**Communauté d'agglomération
Gaillac-Graulhet**

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE PARISOT

**Mise à disposition du public
du 15 octobre au 16 novembre 2026**

M. le Président : Christophe Gourmanel

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU P.L.U. DE PARISOT

LISTE DES PIECES :

PIECE N° 1 : PIECES ADMINISTRATIVES

PIECE N° 2 : RAPPORT DE PRESENTATION

PIECE N° 3 : DOCUMENTS GRAPHIQUES

- 3.1. DOCUMENT GRAPHIQUE AVANT MODIFICATION**
- 3.2. DOCUMENT GRAPHIQUE MODIFIE**

PIECE N° 4 : REGLEMENT ECRIT

- 4.1. REGLEMENT ECRIT AVANT MODIFICATION**
- 4.2. REGLEMENT ECRIT MODIFIE**

COMMUNE DE PARISOT

Département du Tarn

**Communauté d'agglomération
Gaillac-Graulhet**

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE PARISOT

Mise à disposition du public du 15 octobre au 16 novembre 2026

M. le Président : Christophe Gourmanel

1. PIECE ADMINISTRATIVE

ARRETE N°81_2024A

portant engagement de la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Parisot

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-45 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Parisot approuvé par délibération du conseil municipal en date du 26 juin 2012 et ses évolutions en vigueur,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le Conseil de la Communauté d'Agglomération dans sa version consolidée du 16 septembre 2024,

Vu la délibération cadre n°136_2021 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 21 juin 2021 fixant les modalités de mise à disposition du public des dossiers de modification simplifiée des PLU communaux,

Vu la délibération du 24 octobre 2024 du Conseil Municipal de Parisot demandant à la Communauté d'Agglomération le lancement de la modification simplifiée n°3 de son PLU,

Vu la commission Aménagement en date du 03 décembre 2024 durant laquelle il a été présenté les intentions des modifications à effectuer,

Considérant que la modification simplifiée n°3 a notamment pour objet de :

- Permettre une implantation des constructions différenciée sur la zone UH du hameau du Bousquet afin de permettre une densification de l'urbanisation,
- Permettre le changement de destination de plusieurs bâtiments en zone agricole en impactant le moins possible l'espace agricole,
- Adapter le règlement écrit afin de faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme,

Considérant que cette procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées n'auront pas pour conséquence :

- « Soit de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultante, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- Soit de diminuer ces possibilités de construire,
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser »,

ARRETE

Article 1^{er} :

En application des articles L.153-45 à L.153-48 du Code de l'Urbanisme, la procédure de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Parisot est engagée.

Article 2 :

La modification simplifiée n°3 du PLU de Parisot vise notamment à :

- Modifier l'implantation des constructions sur la zone UH du hameau du Bousquet,
- Ajouter des changements de destination en zone agricole,
- Adapter le règlement écrit afin de faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Article 3 :

Le dossier devra être mis à disposition du public en mairie de Parisot et à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet durant un mois aux jours et heures d'ouverture au public habituels, accompagné d'un registre permettant au public de présenter ses observations. Ces modalités seront portées à la connaissance du public par voie d'affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et à la mairie de Parisot et par insertion d'un avis dans un journal d'annonces légales du département au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du dossier au public et pendant toute sa durée.

Article 4 :

Le Conseil de Communauté sera convoqué une fois le projet de modification simplifiée n°3 du PLU de Parisot et l'exposé de ses motifs portés à la connaissance du public pendant un mois en vue de lui permettre de formuler ses observations.

A l'issue de la mise à disposition, le bilan sera présenté devant le Conseil de Communauté qui pourra adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Cette délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la Communauté d'Agglomération durant un mois et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Cette délibération sera exécutoire dès sa publication et sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L2131-1 et L2121-2 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L. 153-22 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme modifié sera tenu à la disposition du public.

Fait à Téco, le **12 DEC. 2024**



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le **13 DEC. 2024**

Publication - Mise en ligne le **13 DEC. 2024** et/ou Notification le